

d'exercer ce pouvoir. Si le mot «enquêtes» doit avoir le même sens que le mot «recherches», alors il est inutile de l'ajouter. Mais si le mot «enquêtes» doit avoir le sens du mot «examens», il est alors insuffisamment défini, puisque ce pouvoir n'est pas complété par une autorisation statutaire, et ce qui importe bien plus, parce que ce pouvoir, dans la mesure où il se rapporte aux droits civils des citoyens, n'est pas limité. Nous devons donc, monsieur le président, rejeter l'amendement.

• (3.50 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai qu'une simple observation à faire. Le ministre a parlé d'illusions. A mon avis, une illusion de plus ne fera pas de tort à un bill qui est déjà plein d'illusions. Je signalerai le libellé de l'amendement:

En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que lui attribue la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches et des enquêtes sur des questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions...

L'amendement est rédigé de la même façon que l'article du bill. L'article 5 dit:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme...

Monsieur le président, le libellé de l'amendement est semblable à celui de l'article du bill. Nous affirmons que le pouvoir conféré au ministre, restreint aux questions qui relèvent de son autorité, de par la loi, et qui sont du ressort du Parlement canadien, inclura tout simplement le pouvoir d'enquêter.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je dénote un manque d'enthousiasme chez mon ami de Peace-River, mais, au fond, nous nous opposons au fait que le consommateur serait induit en erreur. Si «enquête» équivalait à «recherche», alors il ne servirait à rien de l'inclure. Le mot «enquête» pourrait porter les Canadiens à croire que le ministre a le pouvoir d'enquêter, alors que le projet de loi ne lui confère aucun pouvoir de ce genre, et l'amendement non plus.

M. Saltsman: Monsieur le président, je suis plutôt déçu de la réponse du ministre et de ses commentaires sur l'amendement. Je comprends bien les difficultés qu'il mentionne au sujet des pouvoirs imprécis. J'espérais que dans un esprit de collaboration pour assurer l'appui de tous les partis à la formation du ministère de la Consommation, il se serait

[L'hon. M. Turner.]

efforcé de reconnaître que le principe est bon, qu'il est opportun de l'adopter et d'étudier l'amendement, pourvu que les pouvoirs y soient énoncés d'une façon plus précise. Mais dire tout simplement que l'amendement n'accorde pas de pouvoirs même si le principe a quelque valeur, ce n'est pas une réponse convenable.

On connaît bien l'intérêt que le ministre porte à la publicité et le souci qu'il y met, et nous avons surveillé son attitude quand les députés ont proposé des amendements visant à ajouter plus de sanctions à la loi. Nous avons hâte de voir s'il les accepterait pour mener à bien le but fixé comme il l'a dit dans certains de ses discours.

Je remercie le ministre de m'avoir envoyé le texte de son discours à l'assemblée générale annuelle de l'*Institute of Canadian Advertising*, le 22 septembre dernier, et j'aimerais en citer un extrait. Voici ce qu'il disait:

Nous avons l'intention d'analyser les méthodes publicitaires et leurs effets sur l'économie et sur le consommateur. Nous nous proposons d'étudier la fonction de la publicité au Canada. J'énonce aujourd'hui des idées provisoires et préliminaires...

C'est parfait, monsieur le président; le ministre ne s'est pas engagé outre mesure. J'aimerais savoir s'il a l'intention de mettre ces idées en pratique? Le ministre poursuit:

La puissance de la publicité est incontestable. Mais elle doit être équilibrée par le sens des responsabilités.

Comment le ministre compte-t-il faire assumer cette responsabilité? Comment pourra-t-il veiller à ce que le monde de la publicité l'assume, s'il n'est même pas prêt à inclure des pouvoirs pour le faire dans la présente mesure? Il me semble qu'il devrait être le premier à insister pour que la mesure lui donne tous les pouvoirs possibles pour l'aider à faire le travail envisagé.

La mesure est décevante, monsieur le président, mais pas pour le motif signalé par le ministre. De fait, l'amendement du député du Yukon tend à établir une commission de révision des prix, mais sous une forme émasculée. Lorsque nous présenterons notre amendement pour la création d'une telle commission, j'espère que le gouvernement aura le courage d'aller jusqu'au bout et d'établir une commission qui aura d'excellentes chances d'atteindre certains des objectifs énumérés dans l'amendement à l'étude.

Nous comptons appuyer le principe d'une commission de révision des prix, en ce qui a trait à la recherche et aux enquêtes, chaque fois que l'occasion nous en sera donnée au